

4LIVING BIOTECH

Société par actions simplifiée au capital social de 12 508,57 euros
Siège social : 1, rue du Professeur Calmette Campus Institut Pasteur 59800 Lille
888 149 150 RCS Lille Métropole

(la "Société")

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 23 DECEMBRE 2024**

Le 23 décembre 2024,

Madame Revital Rattenbach, agissant en sa qualité de présidente de la Société (la "Présidente"), a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1 703,57 euros, accompagnée d'une prime d'émission de 998 292,02 euros, par émission de 170 357 actions ordinaires nouvelles émises à un prix unitaire de 5,87 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des Associés, représentant un apport en fonds propre pour la Société de 999 995,59 euros ;
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoir pour formalités.

* *

*

PREMIERE DECISION

(CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE)

La présidente,

rappelle que par décisions du 9 décembre 2024, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société (l'"Assemblée") a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de mille sept cent trois euros et cinquante-sept centimes (1 703,57 €), pour le porter de la somme de dix mille huit cent cinq euros (10 805 €) à la somme de douze mille cinq cent huit euros et cinquante-sept centimes (12 508,57 €), par la création et l'émission de cent soixante-dix mille trois cent cinquante-sept (170 357) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), émises à un prix de cinq euros et quatre-vingt-sept centimes (5,87 €), prime d'émission d'un montant de cinq euros et quatre-vingt-six centimes (5,86 €) incluse (les "Actions Nouvelles"),

rappelle que l'Assemblée lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de :

- modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription aux actions ordinaires nouvelles ; recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles, selon les modalités arrêtées par l'Assemblée ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- et, plus généralement, prendre toutes mesures et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

par conséquent, la Présidente :

- au vu du certificat du dépositaire, établi par la banque CIC Nord-Ouest en date du 20 décembre 2024, attestant de la libération de 170 357 actions ordinaires nouvelles (soit 999 995,59 euros) par versement en numéraire sur le compte spécial d'augmentation de capital ouvert au nom de la Société,
- au vu du bulletin de souscription à 170 357 actions ordinaires nouvelles signé par 4P-Pharma, dont 13 402 actions nouvelles à titre réductible et 156 955 actions nouvelles à titre irréductible,
- au vu de l'absence d'autre souscripteur,

constate que 4P-Pharma (i) a souscrit à l'intégralité des actions ordinaires nouvelles à titre réductible et irréductible par remise d'un bulletin de souscription signé et (ii) a libéré le prix de sa souscription par voie de versement en numéraire,

constate en conséquence la réalisation définitive ce jour de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée d'un montant nominal de 1 703,57 euros, accompagné d'une prime d'émission de 998 292,02 euros, par l'émission de 170 357 actions ordinaires nouvelles émises à un prix unitaire de 5,87 euros, prime d'émission unitaire d'un montant de 5,86 euros incluse, représentant un apport en fonds propres total pour la Société de 999 995,59 euros, lesdites actions ordinaires ayant été entièrement souscrites et libérées.

DEUXIEME DECISION **(MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS DE LA SOCIETE)**

La Présidente,

rappelle que l'Assemblée a décidé, sous réserve de la constatation définitive de l'augmentation de capital susvisée, de lui conférer tous pouvoirs aux fins de modifier les statuts de la Société (les "Statuts") à l'effet de mettre à jour le capital social au résultat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

décide en conséquence, de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société, de la manière suivante :

Article 6 :

Ajout d'un avant-dernier paragraphe, rédigé de la manière suivante :

« La collectivité des associés de la Société a décidé le 9 décembre 2024 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 703,57 euros, par la création et l'émission de 170 357 actions ordinaires nouvelles. La réalisation de cette augmentation de capital a été constatée par la présidente le 23 décembre 2024 ».

Modification du dernier alinéa de l'article, de la manière suivante :

« Total des apports : douze mille cinq cent huit euros et cinquante-sept centimes (12 508,57 €). »

et

Article 7

Le texte de l'article 7 est annulé et remplacé par le paragraphe suivant : « Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent huit euros et cinquante-sept centimes (12 508,57 €). Il est divisé en un million deux cent cinquante mille huit cent cinquante-sept (1 250 857) actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, entièrement libérées. ».

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs)

La présidente donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente de la Société.

Signé par :

Revital Rattenbach

ED48E884185A44B...

MADAME REVITAL RATTENBACH

Présidente